



16ème législature

Question N° : 5582	De Mme Béatrice Bellamy (Horizons et apparentés - Vendée)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > Développement de la pratique avancée dans de nouveaux métiers de la santé	Analyse > Développement de la pratique avancée dans de nouveaux métiers de la santé.
Question publiée au JO le : 14/02/2023 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Date de renouvellement : 19/09/2023 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Béatrice Bellamy interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur le développement nécessaire de nouveaux métiers en pratique avancée, à l'instar des IPA, les infirmiers en pratique avancée. En 2016, l'article 119 de la loi n° 2016-41 de modernisation de notre système de santé définit la pratique avancée pour les auxiliaires médicaux et assoit la volonté de l'État de la mettre en place. Priorité est donnée à la profession infirmière. Ce nouveau métier permet aujourd'hui de diversifier l'exercice et développer les compétences des infirmiers ; d'améliorer l'accès aux soins ; d'améliorer la qualité des parcours des patients ; de réduire la charge de travail des médecins sur des pathologies ciblées. Mise en œuvre dans de nombreux pays, la pratique avancée apparaît comme une réponse à plusieurs enjeux de santé publique. Aux termes de l'article de loi précité, il n'est pas exclu que la pratique avancée se développe pour plusieurs professions de santé. Ainsi, elle l'interroge sur l'ambition du Gouvernement quant au développement urgent de nouvelles formations en pratique avancée, tant géographiquement que sur nouvelles spécialités ou encore sur de nouveaux métiers.